

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL I - HUMAN RIGHTS AND RULE OF
LAW

DIRECTORATE OF HUMAN RIGHTS

DEPARTMENT OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER



Strasbourg, 26 septembre 2019

MISSCEO(2019)5

**SYSTÈME MUTUEL D'INFORMATION
SUR LA PROTECTION SOCIALE DU CONSEIL DE L'EUROPE
(MISSCEO)**

21^e réunion
Strasbourg, 27 juin 2019

RAPPORT DE RÉUNION

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Jan Malinowski, Chef du Service de la Charte sociale européenne, souhaite la bienvenue aux participants et prononce une allocution d'ouverture. La période est particulièrement importante au Conseil de l'Europe, à la suite de la récente élection d'une nouvelle Secrétaire Générale, Mme Marija Pejčinović Burić (Croatie), qui prendra la succession de M. Thorbjørn Jagland (Norvège) le 18 septembre 2019. M. Malinowski se félicite que le rapport du Secrétaire Général sortant à la Session ministérielle d'Helsinki, les 16 et 17 mai 2019, ait mentionné la Charte comme l'un des instruments juridiques majeurs de l'organisation. M. Malinowski souligne que la garantie des droits sociaux est importante car elle constitue un aspect fondamental des droits de l'homme ; il attire l'attention sur les grands défis à relever pour améliorer l'accès effectif à ces droits, comme la lutte contre la pauvreté, la sécurisation des ressources, la lutte contre la corruption, l'amélioration de la gouvernance, la réponse à apporter aux effets de l'économie numérique ou encore la nécessité de rendre la démocratie plus viable. M. Malinowski félicite les participants au MISSCEO pour leurs travaux et souligne la contribution importante du réseau à la concrétisation des droits sociaux. Il souhaite une bonne réunion au réseau et se réjouit de la poursuite de cette coopération fructueuse.

Mme Sheila Hirschinger, Coordinatrice du MISSCEO, remercie M. Malinowski pour son allocution et invite les deux nouveaux correspondants, Mme Sanola Fočo (Bosnie-Herzégovine) et M. Yaroslav Konovalov (Fédération de Russie), ainsi qu'une participante supplémentaire, Mme Elena Borici (Albanie), à se présenter. La liste des participants figure à l'Annexe I.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MISSCEO(2019)1 rev

L'ordre du jour est adopté (Annexe II).

III. INFORMATIONS DU SECRÉTARIAT

Mme Odeta Kumbaro-Bianku, Administratrice, Service de la Charte européenne sociale, donne des informations sur des décisions relatives à la protection de l'enfance prises récemment par le Comité européen des Droits sociaux. Les dispositions juridiquement contraignantes de la Charte exigent que les enfants aient accès à des services de qualité, notamment dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et de la protection contre la pauvreté. Les statistiques font état de nombres importants d'enfants vivant dans la pauvreté en Europe ; les gouvernements doivent donc améliorer la mise en œuvre effective des droits des enfants. Citant des décisions récentes du Comité, elle donne des exemples tels que le droit des enfants migrants à une alternative au placement en rétention, le droit des enfants handicapés à une éducation inclusive et le droit des enfants roms à un logement décent. Elle explique brièvement la procédure de réclamation collective prévue par le Protocole additionnel à la Charte, dont le but est d'améliorer le dialogue entre les gouvernements, les partenaires sociaux et les ONG. Pour finir, elle encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole additionnel et invite les participants à consulter le site internet de la Charte.

Mme Hirschinger donne des informations sur d'autres développements récents et mentionne la publication des Conclusions 2018 du Comité européen des Droits sociaux concernant les dispositions de la Charte sociale européenne relatives au droit du travail (conférence de presse du 25 mars 2019 à Bruxelles) et la réunion du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (Strasbourg, 13-17 mai 2019). À l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général, la Présidente de l'Assemblée parlementaire et le Président du Comité des Ministres ont fait une déclaration conjointe le 3 mai 2019, dans laquelle ils soulignent l'importance de normes communes pour les États membres et mentionnent le rôle important de la Charte. Pour ce qui est du MISSCEO, tous les tableaux de l'édition 2018 ont été intégrés à la base de données, dont la présentation a été revue, et la synthèse des tendances observées dans les systèmes de protection sociale a été publiée. L'édition 2019 est en cours de préparation. Mme Hirschinger remercie les participants pour leur travail.

IV. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMPARABILITÉ

Le professeur Paul Schoukens, consultant, fait les remarques suivantes en ce qui concerne la mise à jour des tableaux :

- lors de la mise à jour des informations, il est important de copier le contenu intégral de la cellule concernée dans la deuxième colonne et de matérialiser ensuite les changements afin que toutes les informations apparaissent bien dans la base de données ;
- le but de la rubrique « principes de base » est de décrire pour le lecteur extérieur les principaux aspects du régime ; il est donc important de ne pas trop rentrer dans les détails ;
- les informations concernant les « soins » doivent être données dans le bon tableau, en renvoyant à d'autres tableaux si nécessaire ; l'objectif premier est de décrire le régime et l'accès aux soins et d'indiquer, par exemple, s'il s'agit de soins en établissement ; par souci de clarté, il est conseillé de ne pas faire de descriptions trop détaillées ;
- bien que des améliorations aient été faites, des difficultés persistent dans la distinction des informations concernant les « prestations de maternité/paternité » et les « prestations de paternité » ;
- l'attention est attirée sur la nécessité d'être particulièrement attentif en renseignant la rubrique relative au cumul avec des revenus et d'autres prestations ;
- certains pays ont fourni des mises à jour très complètes, ce qui s'explique peut-être par un changement dans la procédure de rapport ; les informations ne doivent cependant être mises à jour que lorsque des changements sont intervenus ; il n'est pas utile d'actualiser systématiquement toutes les rubriques ; lorsqu'il n'y a pas eu de changement, les informations ne doivent pas être modifiées.

V. ÉVOLUTION DES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

Les correspondants présentent les développements intervenus dans de nombreux domaines de leurs systèmes respectifs de protection sociale. Dans la plupart des pays, des réformes des retraites sont en cours, avec par exemple l'augmentation de l'âge de départ à la retraite, des modifications dans les prestations et les modes de calcul, ainsi que l'amélioration des droits pour les travailleurs indépendants. Les développements en matière de protection sociale ont pour but de remédier aux inégalités, par exemple avec l'assistance aux personnes âgées sans ressources et aux familles à bas revenus. Des améliorations sont aussi apportées dans certains secteurs particuliers en raison de la pénibilité du travail et pour certaines catégories de travailleurs ; de même, des mesures d'incitation sont prises en faveur des petites entreprises. De nombreuses autres mesures ont été signalées, comme le renforcement de la protection sociale de l'enfance et l'amélioration des critères d'éligibilité aux prestations familiales. Plusieurs projets spécifiques sont en cours, notamment en matière d'assistance ciblée et pour le développement des accords de coordination.

Le secrétariat remercie les correspondants pour leurs exposés et leur rappelle d'envoyer leurs textes par courrier afin que le consultant puisse établir une synthèse de l'évolution des systèmes de protection sociale.

VI. NOUVEAUTÉS DANS LE MISSOC ET ACTUALISATION CORRESPONDANTE DES TABLEAUX MISSCEO

i. Nouveautés dans le MISSOC

Au nom du Secrétariat du MISSOC, M. Schoukens donne des informations sur les nouveautés intervenues dans le MISSOC à la suite de sa réunion à Bucarest (23-24 mai 2019), qui concernent la révision des lignes directrices pour le Tableau I « Financement ». Le but de cette révision est d'assurer la clarté, l'exhaustivité et la comparabilité des informations données dans ce tableau. L'introduction sera revue et de nouvelles catégories seront créées afin de limiter le plus possible la

répétition des informations dans les autres tableaux et d'améliorer la cohérence d'ensemble. Le but principal de la nouvelle structure est de commencer par une description du système général et des principes de base et de limiter les informations données pour chacun des risques aux différences par rapport au système général. M. Schoukens passe brièvement en revue les problèmes spécifiques traités dans cette nouvelle version, comme l'étendue des informations générales relatives au financement du système et l'importance relative des cotisations sociales et de la fiscalité. Les discussions portent aussi sur les cotisations sociales globales et les principes propres aux divers risques. Le but des nouvelles lignes directrices est d'améliorer la manière dont les informations sont présentées afin de réduire autant que possible la nécessité de fournir des indications pour chacun des risques.

Le Secrétariat remercie M. Schoukens pour sa présentation PowerPoint, qui sera envoyée aux participants du MISSCEO.

ii. Mise à jour des tableaux et du manuel MISSCEO

Le Secrétariat présente un projet révisé du Manuel des correspondants MISSCEO pour le Tableau XI : « Garantie de ressources minimum », qui s'appuie sur la version révisée des lignes directrices du MISSOC. Le but principal de cette nouvelle version est d'améliorer la clarté, de donner des explications plus complètes dans l'introduction et de faire une distinction plus claire entre les régimes universels et ceux s'appliquant à des catégories particulières. Le tableau s'intéresse principalement aux régimes universels. Les droits et la fixation du niveau minimum de ressources sont définis de manière plus spécifique et les informations demandées pour certaines rubriques sont plus détaillées. Certaines rubriques ont été renommées, comme indiqué dans le projet de Manuel, et une nouvelle rubrique relative aux autres suppléments, par exemple pour l'énergie ou l'éducation, a été introduite.

Le Secrétariat enverra le projet de Manuel des correspondants MISSCEO aux participants pour commentaires à l'issue de la réunion, l'objectif étant d'appliquer la version révisée l'année prochaine.

VII. MISE À JOUR DE L'ANNEXE AUX TABLEAUX MISSCEO SUR LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les participants sont invités à examiner un projet de structure pour l'Annexe aux tableaux MISSCEO sur la protection sociale des travailleurs indépendants (voir Annexe 3), qui a été établie sur la base des changements récents du MISSOC. L'objectif premier est de fournir des informations plus structurées dans les rubriques Définition / Couverture / Financement / Conditions d'accès / Prestations / Imposition et cotisations sociale sur les prestations. Chaque rubrique comporte plusieurs questions portant sur des aspects plus détaillés, comme la nature du régime (universel/fondé sur la résidence/assurantiel) et les sources de financement. Le réseau décide d'actualiser l'annexe relative à la protection sociale des travailleurs indépendants en fonction de cette nouvelle structure.

M. Schoukens explique qu'un aspect important est de distinguer les travailleurs indépendants des salariés dans le système de protection sociale et d'expliquer quel est le type de système en fonction de la couverture (les indépendants sont-ils couverts par le régime général ou par un régime particulier). Il souligne que de nombreux gouvernements ont mis en œuvre des politiques d'activation pour les travailleurs indépendants et qu'il est de plus en plus important de collecter des informations sur la protection sociale dans ce domaine.

Il s'ensuit une discussion sur les aspects soulevés, en particulier sur les défis liés aux nouvelles formes de travail.

VIII. EXERCICE COMPARATIF

L'exercice comparatif porte sur le Tableau X (Chômage). Les correspondants sont répartis en groupes pour examiner les informations extraites de la base de données pour l'année 2018 afin de les comparer.

Le premier groupe (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine et République de Moldova) relève un certain nombre de cas dans lesquels de nouvelles dispositions législatives ont été récemment introduites. S'agissant des droits, dans les quatre pays, il est nécessaire d'être inscrit en tant que chômeur dans le système national et il n'existe pas de régime particulier pour le chômage partiel ou pour les chômeurs âgés. Certaines similitudes entre ces pays sont relevées en ce qui concerne le régime de sécurité sociale, de même que des différences en ce qui concerne, par exemple, les cotisations, les niveaux, la couverture et les conditions d'ouverture des droits.

Le deuxième groupe (Macédoine du Nord, Monténégro et Fédération de Russie) observe que les informations sont similaires pour la Macédoine du Nord et le Monténégro. Le système de la Fédération de Russie est différent et il est suggéré que les informations relatives aux principes de base pourraient être développées pour plus de clarté. Les informations relatives aux indemnités de licenciement, qui figurent dans la rubrique relative aux conditions principales devraient plutôt figurer ailleurs dans le tableau.

Le troisième groupe (Serbie, Turquie et Ukraine) fait aussi remarquer qu'il n'y a pas de régime particulier pour le chômage partiel ou pour les chômeurs âgés dans ces trois pays. De manière générale, les informations sont présentées clairement et sont faciles à comprendre, même s'il a été remarqué que certaines données sont manquantes. Des informations concernant des prestations relatives à des emplois nouvellement créés figurent dans la rubrique relative aux principes de base, mais elles pourraient être placées ailleurs dans le tableau. Des différences entre les pays sont aussi signalées en ce qui concerne la couverture des employés du secteur public.

Il s'ensuit une discussion sur plusieurs des aspects soulevés.

IX. PRÉPARATION DES ÉDITIONS 2019 ET 2020

MISSCEO(2019)3

1. Le calendrier suivant est approuvé pour la préparation de l'édition 2019 :

- Les correspondants MISSCEO s'efforceront de revoir leurs contributions nationales à la lumière des discussions tenues lors de la réunion et des commentaires du consultant pour la mi-septembre 2019.
- Le consultant transmettra la version finale des contributions nationales au secrétariat pour la fin septembre 2019.
- Les données du MISSCEO seront envoyées pour traduction en français en octobre 2019.
- Le secrétariat mettra la version anglaise dans la base de données d'ici décembre 2019.
- La version française des données sera mise dans la base de données en janvier 2020.

2. Le calendrier suivant est proposé pour la préparation de l'édition 2020. Les informations à fournir dans les tableaux devront refléter la situation au 1^{er} janvier 2020 :

- Le secrétariat demandera les contributions nationales en janvier 2020.
- Les correspondants MISSCEO mettront leurs contributions nationales à jour pour la mi-avril 2020.
- Les commentaires sur les contributions nationales seront prêts à la mi-juin 2020.
- La 22^e réunion du MISSCEO aura lieu le 2 juillet 2020 (à confirmer).

- Les correspondants MISSCEO réviseront leurs contributions nationales à la lumière des discussions tenues lors de la réunion annuelle et des commentaires du consultant pour la mi-septembre 2020.
- La version finale des contributions nationales devra être prête pour contrôle par le consultant et le secrétariat à la mi-octobre 2020.
- Les données seront envoyées pour traduction en français en octobre 2020.
- La version anglaise des données sera mise dans la base de données en décembre 2020.
- Les données françaises seront chargées en janvier 2021.

X. QUESTIONS DIVERSES

Le professeur Schoukens informe le réseau qu'à compter de la fin de cette année il ne sera plus en mesure d'assurer le rôle de consultant pour le réseau MISSCEO. Les correspondants et le Secrétariat le remercient chaleureusement pour son travail, apprécient son importante contribution, sa précieuse expertise et son engagement aux côtés du réseau pendant toutes ces années et espèrent que de nouvelles possibilités de coopération se présenteront à l'avenir.

XI. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La 22^e réunion du MISSCEO est programmée le 2 juillet 2020 à Strasbourg (à confirmer).

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Fiona BELAJ

Expert of social insurance policies
Directory of Social Insurance and Wage
Ministry of Social Welfare and Youth
Rruga e Kavajes nr 53, Tirana, ALBANIA
Cel: +355 69 23 07 96 76
Email: Fiona.Belaj@sociale.gov.al

Ms Elena BORICI

Adviser to the Minister
Ministry of Finance and Economy
Bulevardi Dëshmorët e Kombit, No 3
Tirana, Albania, ZIP: 1001
E: Elena.Borici@financa.gov.al
Cel: +355 694588264

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Gayane VASILYAN (Apologised for absence)

Chief Specialist, Monitoring and Analytic Department
Ministry of Labour and Social Issues
Government House 3, Yerevan 0010
Tel.: +374 10 563075 ; +374 91 33 2320
Fax +374 10 563791
E-mail: gayane.vasilyan@mlsa.am; internationaldivision@yahoo.com; vasilyang@yahoo.com

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Ms Elnara ANSARI

Deputy Head of International Relations Department
Ministry Labour and Social Protection of Population
of the Republic of Azerbaijan
85, Salatin Asgarova Street
Baku AZ 1009
Tel: +99412 596 50 22
E-mail: elena.ansari@mlspp.gov.az

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Sanela FOČO

Ministry of Civil Affairs of Bosnia and Herzegovina,
Department for Labor, Employment, Social Protection and Pensions,
Trg BiH br. 3, 71 000 Sarajevo,
Bosnia and Herzegovina
Tel: +387 33 492 513; Fax: +387 33 492 630
Email: sanela.foco@mcp.gov.ba

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Tea GVARAMADZE (Apologised for absence)

Head of pensions and social assistance
Department of Social Protection
Ministry of Labour, Health and Social Affairs
144 Tsereteli Avenue
Tbilisi 0159, GEORGIA
e-mail: tgvaramadze@moh.gov.ge

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Diana CEBOTARU

Head of the Social and Medical insurance policies Department
Ministry of Health, Labour and Social Protection
Chisinau
Republic of Moldova
Phone: +373 22268804
Mobile: +373 69558125
e-mail: diana.cebotaru@msmps.gov.md

MONTENEGRO

Ms Ana STIJEPOVIC

Director
PI Center for Social Work in Podgorica
IV Proleterske 18, Podgorica
Montenegro
Tel. +382 20 230 563
Fax. +382 20 230 570
E-mail: ana.stijepovic@czsr.me

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Yaroslav KONOVALOV

Department of international affairs
Ministry of Labour and Social Protection
Russian Federation
Tel: +7 495 587 88 89 ext. 1955
E-mail: konovalovYA@rosmintrud.ru

SERBIA / SERBIE

Mr Nenad RAKIC

Senior Adviser
Pension and Invalidity Insurance Department
Ministry of Labour and Social Policy
22-26 Nemanjina Street, Belgrade
Tel: +381 11 362 1143
E-mail: nenad.rakic@minrzs.gov.rs

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Aleksandra SLAVKOSKA

Department for European Integration
Ministry of Labour and Social Policy
Ul. Dame Gruev 14, 1000 Skopje
Tel: +389 2 3132 358
E-mail: a_slavkoska@yahoo.com
aslavkoska@mtsp.gov.mk

TURKEY / TURQUIE

Ms Fulya ÖZSUNAR AZMAN

Social Security Expert
Social Security Institution
EU and Foreign Relations Department
Ziyabey Cad. N° 6
06520 Balgat
Ankara - Turkey
fozsunar@sgk.gov.tr

UKRAINE

Ms Yulia IAKUBOVSKA

State Expert
Directorate of Social Services and Integration
Ministry of Social Policy of Ukraine
8/10, Esplanadna str.
01061, Kiev, Ukraine
Tel/fax: +300442897185
Email : <mailto:yyv@mlsp.gov.ua>

CONSULTANT

Prof. dr. Paul SCHOUKENS

Representing the Consultancy Europe and Social Security (CESS) bvba
Brouwerstraat 33, 3000 Leuven
Belgium
Tel.: +32 (16) 32 53 90
E-mail: paul.schoukens@law.kuleuven.be

SECRETARIAT

COUNCIL OF EUROPE

F - 67075 Strasbourg Cedex
Tel : + 33 (0)3 88 41 20 00 - Fax : +33 (0) 88 41 27 81/82/83 - <http://www.coe.int>

Directorate General I – Human Rights and Rule of Law

DEPARTMENT OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER

Mr Jan MALINOWSKI

Head of the Department of the European Social Charter
Tel: + 33 (0)3 88 41 28 92
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: jan.malinowski@coe.int

Ms Odeta KUMBARO-BIANKU

Administrator
Department of the European Social Charter
Tel: + 33 (0)3 88 41 63 60
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: odeta.kumbaro-bianku@coe.int

Ms Sheila HIRSCHINGER

Coordinator of MISSCEO
Department of the European Social Charter
Tel: + 33 (0)3 88 41 36 54
Fax: + 33 (0)3 88 41 37 00
E-mail: sheila.hirschinger@coe.int

Ms Caroline LAVOUE

Assistant
Department of the European Social Charter
Tel : +33 3 90 21 32 14
Fax : +33 3 88 41 37 00
E-mail : caroline.lavoue@coe.int

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

Matin (9h30-12h30)

- I. OUVERTURE DE LA RÉUNION
- II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III. INFORMATIONS DU SECRÉTARIAT
- IV. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMPARABILITÉ
- V. ÉVOLUTION DES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

Après-midi (14h00-17h30)

- VI. NOUVEAUTÉS DANS LE MISSOC ET ACTUALISATION CORRESPONDANTE DES TABLEAUX MISSCEO
- VII. MISE À JOUR DE L'ANNEXE AUX TABLEAUX MISSCEO SUR LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
- VIII. EXERCICE COMPARATIF
- IX. PRÉPARATION DES ÉDITIONS 2019 ET 2020 DU MISSCEO
- X. QUESTIONS DIVERSES
- XI. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

ANNEXE III

(anglais seulement)

PROPOSED STRUCTURE FOR THE APPENDIX TO MISSCEO TABLES ON SOCIAL PROTECTION OF SELF-EMPLOYED

The information on the **social protection of the self-employed** gives a short overview of the situation as regards the coverage, in particular, ways in which the arrangements for the self-employed differ from those for employees. The texts can refer to the MISSCEO comparative tables in case the schemes for the self-employed are similar to those for employees.

Definition:

- a. What is the definition of self-employment in respect of the social protection system in your country?
- b. How are self-employed distinguished from employees in the social protection system?
- c. What is the main legislation which defines the distinction between the self-employed and employees for purposes of social protection coverage?
- d. Are different types of self-employed distinguished in the social protection legislation?
- e. Are any specific "new" forms of self-employment (such as working on a sub-contracting basis for a single employer or group of employers or working independently on a part-time or casual basis) that differ from more "traditional" forms recognised in the social protection legislation?

Coverage:

- a. Are the self-employed covered by the general scheme which also covers employees or by a different specific scheme? If there is no scheme for the self-employed, please state "no scheme for the self-employed".
- b. Is the system/scheme for self-employed universal/residence based or insurance based? Is the scheme compulsory or voluntary?
- d. If the scheme is insurance based, are there any conditions which the self-employed have to comply with (eg earnings above a minimum level, specified n° of hours per week).
- e. Is the way that contributions are calculated and the rate applied the same or different from those of employees? If different, please give brief details.

Financing:

Please indicate for each scheme the source of finance (social contributions, general taxation or other public funding)

Conditions for access:

Are the conditions for entitlement to benefits the same as for employees or different? If different please give brief details.

Benefits (amounts, duration, co-payments):

Are the benefits the same as those for employees or different in terms of level, duration and any co-payments required? If different, please give brief details.

Taxation and social contributions on benefits:

- a. Is the tax regime applied to benefits for the self-employed the same as for employees or different? If different, please give brief details.
- b. Are the regulations applying to social contributions payable on benefits for the self-employed the same as for employees or different? If different, please give brief details.